

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 401 FLUIDA décapant «FUTURA»
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019 CHF
Version: 8.7 Date d'émission: 14.12.2019 Page 1 / 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 401
Nom commercial du produit/désignation FLUIDA décapant «FUTURA»

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:
peinture pour protéger des surfaces

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG
Farben + Lacke Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40
Steinackerweg 11 Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45
CH-4537 Wiedlisbach

Service responsable de l'information:

Gestionnaire de laboratoire
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P330 Rincer la bouche.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

alcool benzylique

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 401
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.7

FLUIDA décapant «FUTURA»
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 2 / 11

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. **Mélanges**

Description Préparation à base de polyisocyanate, contenant les substances dangereuses suivantes:

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	Pds %
202-859-9	01-2119492630-38	
100-51-6	alcool benzylique	25 - 50
603-057-00-5	Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 4 H332	
203-572-1	01-2119537232-48	
108-32-7	carbonate de propylène	25 - 50
607-194-00-1	Eye Irrit. 2 H319	
26027-37-2	C18 monoéthanolamide d'acide gras, éthoxylé Eye Dam. 1 H318	2.5 - 5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. **Description des premiers secours**

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. **Moyen d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 401
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.7

FLUIDA décapant «FUTURA»
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 3 / 11

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

MAK, TWA: 22 mg/m³; 5 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

Indications diverses

*

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 401 FLUIDA décapant «FUTURA»
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019
Version: 8.7 Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 4 / 11

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme
STEL : valeur limite au poste de travail à court terme
Ceiling : limitation de crête

DNEL:

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 40 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 8 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 110 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 22 mg/m³

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 20 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 4 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 27 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 5,4 mg/m³

carbonate de propylène

Numéro d'identification UE 607-194-00-1 / N°CE 203-572-1 / n°CAS 108-32-7

DNEL long terme par voie orale (répété), Employés:

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 50 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 20 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 176 mg/m³

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 25 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 10 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 43,5 mg/m³

PNEC:

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

PNEC eaux, eau douce: 1 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 0,1 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 2,3 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 5,27 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,527 mg/kg

PNEC, terre: 0,456 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 39 mg/l

carbonate de propylène

Numéro d'identification UE 607-194-00-1 / N°CE 203-572-1 / n°CAS 108-32-7

PNEC eaux, eau douce: 0,9 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 0,09 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 9 mg/l

PNEC, terre: 0,81 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 7400 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 401
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.7

FLUIDA décapant «FUTURA»
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 5 / 11

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État:

Liquide

Couleur:

cf. étiquette

Odeur:

caractéristique

Seuil olfactif:

non applicable

pH à 20 °C:

non applicable

Point de fusion/point de congélation:

non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

204 °C

Source: alcool benzylique

Point éclair:

> 80 °C

Méthode: DIN 53213

Taux d'évaporation:

non applicable

inflammabilité

Temps de combustion (s):

non applicable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité:

1.3 Vol-%

Limite supérieure d'explosivité:

13 Vol-%

Source: alcool benzylique

Pression de la vapeur à 20 °C:

0.1 mbar

Source: alcool benzylique

Densité de la vapeur:

non applicable

Densité relative:

Densité à 20 °C:

1.04 g/cm³

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C:

insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

voir section 12

Température d'auto-inflammabilité:

435 °C

Source: alcool benzylique

Température de décomposition:

non applicable

Viscosité à °C:

3000 - 4000 mPas

Propriétés explosives:

non applicable

Propriétés comburantes:

non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides (%):

4 Pds %

teneur en solvant:

Solvants organiques:

96 Pds %

Eau:

0 Pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 401 FLUIDA décapant «FUTURA»
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019
Version: 8.7 Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 6 / 11

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

alcool benzylique

par voie orale, DL50, Rat: 1,23 mg/kg

dermique, DL50, Rat: 4,115 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 2 mg/kg

par voie orale, NOEL, Rat: 400 mg/kg

par voie orale, NOEL, Souris: 200 mg/kg

par inhalation (vapeurs), NOAEC, Rat: 1072 mg/m³

Méthode: OCDE 412

carbonate de propylène

par voie orale, DL50, Rat: 29000 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

alcool benzylique

Peau, Lapin (4 h)

Méthode: OCDE 404

non irritant.; non corrosif

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405

Provoque une sévère irritation des yeux.; non corrosif

carbonate de propylène

Peau, Lapin (4 h)

Méthode: Test - BASF

non irritant.

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

alcool benzylique

Peau, Cochon d'Inde; ; évaluation non sensibilisant.

Méthode: OCDE 406

carbonate de propylène

Peau; ; évaluation N'a pas d'effet sensibilisant sur la peau chez l'homme.

Méthode: Patch Test Humain : non sensibilisant (Human Patch Test)

Voies respiratoires:

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 401
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.7

FLUIDA décapant «FUTURA»
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 7 / 11

Aucune donnée disponible

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

alcool benzylique

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

carbonate de propylène

Mutagénicité sur les cellules germinales; évaluation négatif

OCDE 482; OCDE 471 (Test Ames); OECD 474

Cancerogénité; évaluation négatif

Méthode: OCDE 451

Espèce : Souris, mâle/femelle; dermique; 104 semaines; 2 jours par semaine

Toxicité pour la reproduction; évaluation négatif

Méthode: OCDE 414

Espèce : Rat, mâle/femelle ; par voie orale; 1000 mg/kg, NOAEL

tératogénicité

Méthode: OCDE 414

Espèce : Rat, mâle/femelle ; 5000 mg/kg; NOAEL

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

alcool benzylique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Aucune donnée disponible

carbonate de propylène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Ingestion; Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac; D'après les renseignements disponibles, on ne s'attend pas à ce que la toxicité spécifique à un organe se produise à une seule exposition.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

L'inhalation répétée de la substance n'a causé aucun effet lié à la substance. Aucun effet indésirable n'a été observé lors d'expériences sur des animaux après une exposition répétée par inhalation. Même après inhalation répétée, l'effet irritant local était au premier plan.

Danger par aspiration

alcool benzylique

Danger par aspiration

Peut être nocif en cas d'ingestion.; Peut être nocif par inhalation.; non irritant.

carbonate de propylène

Danger par aspiration; évaluation Aucun danger d'aspiration à présumer.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 401 FLUIDA décapant «FUTURA»
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019
Version: 8.7 Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 8 / 11

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité *

alcool benzylique

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 2,18 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, daphnia pulex (puce d'eau): 2,94 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,11 mg/l (72 h)

Toxicité pour le poisson, LC50, Lepomis macrochirus (crapet arlequin): 10 ppm (96 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Algues: 2,6 mg/l (72 h)

Toxicité pour les algues, NOEC, Skeletonema costatum: 0,027 mg/l (72 h)

carbonate de propylène

Toxicité pour le poisson, LC50: > 1000 mg/l (96 h)

UE CE C.1 Toxicité aiguë pour les poissons

Toxicité pour la daphnia, EC50: > 1000 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50: > 900 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

toxicité bactérielle, EC50: 25619 mg/l (16 h)

Méthode: DIN 38412 / partie 8

Long terme Écotoxicité

carbonate de propylène

Toxicité pour les algues, NOEC 900 - 929 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Essai statique

12.2. Persistance et dégradabilité *

alcool benzylique

Biodégradation: 92 - 96 (14 d)

Méthode: OECD 301C

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

carbonate de propylène

Biodégradation: 83,5 - 87,7 pour cent (29 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

alcool benzylique

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 1,05

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.

carbonate de propylène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): -0,5

Facteur de bioconcentration (FBC)

alcool benzylique

Facteur de bioconcentration (FBC), poissons: 1,37

12.4. Mobilité dans le sol

alcool benzylique

terre:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

carbonate de propylène

terre:

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 401
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.7

FLUIDA décapant «FUTURA»
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 9 / 11

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. **Numéro ONU**

non applicable

14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**

non applicable

14.4. **Groupe d'emballage**

non applicable

14.5. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non applicable

14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 997

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 401 FLUIDA décapant «FUTURA»
 Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019 CHF
 Version: 8.7 Date d'émission: 14.12.2019 Page 10 / 11

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
202-859-9 100-51-6	alcool benzylique	01-2119492630-38
203-572-1 108-32-7	carbonate de propylène	01-2119537232-48

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale)	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Valeurs limites au poste de travail
DASS	Valeur limite biologique
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international
IBC Code	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 401 FLUIDA décapant «FUTURA»
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019
Version: 8.7 Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 11 / 11
